

COMMUNE DE BRÉCHAMPS

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU : **27/04/2026**

CONVOCATION DU : **16/04/2026**

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-six, le 27/04/2026 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BRECHAMPS légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Emmanuel BEBIN, Maire.

Étaient présents : M. BEBIN Emmanuel, M. BREBION Alain, Mme RONNEL Chantal, M. DESCHAMPS Michel, Mme CAPPELAERE Laurence, Mme DENIZET Hélène, Mme de GUIZELIN-MARAULT Nathalie, Mme DUCRET Sophie, M. CHENU Nicolas
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration à : M. GODIN Yann donne procuration à Mme RONNEL Chantal, M. IMBERTECHE André donne procuration à M. DESCHAMPS Michel

Absents excusés : -

Le conseil a choisi pour secrétaire : Mme Laurence CAPPELAERE

Le compte rendu de la réunion du 30/03/2026 est adopté à l'unanimité.

INFORMATION DE DÉBUT DE SÉANCE : -

Délib. 2026021 – SUBVENTIONS 2026

Les membres du conseil municipal dressent la liste des subventions à verser en 2026 :

Objet	Organisme	Montant
AIDE A DOMICILE	ADMR/ AS AIDE FAMILIALE RURALE	400.00
AIDE PARALYSES	APF	90.00
SPORT	CERCLE DE YOGA NOGENTAIS	50.00
SANTE	FAF-APADVOR	50.00
FRANCE ALZHEIMER	FRANCE ALZHEIMER 28	200.00
SANTE	IMAGINE FOR MARGO	130.00
LIGUE CONTRE LE CANCER	LIGUE CONTRE CANCER 28	250.00
CULTURE	NOGEN'TERNET	50.00
SECOURS POPULAIRE	SECOURS POPULAIRE - Nogent le Roi	250.00
SECOURS CATHOLIQUE	SECOURS CATHOLIQUE	250.00
SANTE	TELETHON	100.00
ANIMAUX	SPDA	200.00
INSERTION	ACTION EMPLOI	100.00
ANIMATION	COMITE DES FÊTES DE BRECHAMPS	240.00
TOTAL		2 360.00

Le conseil municipal à l'unanimité la liste des subventions (vote : 9 pour, 2 Abstentions : Mme DENIZET et M. CHENU).

Délib. 2026022 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2026

M. le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2026 sur chacune des taxes directes locales. Il présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Il rappelle les taux des taxes directes locales, votés en 2025. Il précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires. Au regard des informations communiquées, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

DECIDE à l'unanimité de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

TAXES	TAUX
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	37.96 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	30.02 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	9.81 %

AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet

CHARGER M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délib. 2026023 – FONGIBILITE DES CREDIT ANNEE 2026

Le référentiel M57 offre une plus grande marge de manœuvre et de souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L2121-29 du CGCT, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques.

Considérant que la mairie a adopté par la délibération n°2022/017 du conseil municipal du 10/06/2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,
- Donner tous les pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,
- DONNE tous les pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délib. 2026024 – BUDGET PRIMITIF 2026

M. le maire présente le projet de budget primitif 2026 qui s'équilibre ainsi :

FONCTIONNEMENT		
Dépenses	Chapitres	Montant
Fonctionnement	011 Charges à caractère général	121 972.58 €
	012 Charges de personnel et frais assimilés	46 100.00 €
	014 Atténuations de produits	14 622.90 €
	042 Opération d'ordre de transfert	29 248.91 €
	65 Autres charges de gestion courante	105271.44 €
	66 Charges financières	218.39 €
	TOTAL	317 445.22 €
Recettes	Chapitres	Montant
Fonctionnement	002 Résultat de fonctionnement	88 035.32 €
	70 Produits des services	1 500.00 €
	73 Impôts et taxes	12 601.23 €
	731 Fiscalité locale	168 985.00 €
	74 Dotations, subventions et participations	35 123.67 €
	75 Autres produits de gestion courante	11 200.00 €
	TOTAL	317 445.22 €

INVESTISSEMENT		
Dépenses	Chapitres	Montant
Investissement	204 Subventions d'équipement versées	46 664.71 €
	16 Emprunts et dettes	2 910.61 €
	20 Immobilisations incorporelles	7 499.00 €
	21 Immobilisations corporelles	55 897.80 €
	TOTAL	112 972.12 €
Recettes	Chapitres	Montant
Investissement	001 Solde exécution de la section reportée	38 015.64 €
	040 Opération d'ordre de transfert	29 248.91 €
	10 Dotations, fonds divers et réserves	18 178.57 €
	13 Subventions d'investissement	27 529.00 €
	TOTAL	112972.12 €

Les investissements prévus sont :

- ✓ Création de 2 puisards pour eaux pluviales (Rue de la Mare Rouge et Route de Beaudeval)
- ✓ Réhabilitation d'une pièce à l'étage de la Mairie
- ✓ Travaux d'électricité au Presbytère

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le projet présenté et adopte le budget primitif 2026

Délib. 2026025 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) – DELIBERATION FIXANT LA LISTE DES NOMS EN VUE DE LA NOMINATION DES MEMBRES

M. le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant 20/05/2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms.

QUESTIONS DIVERSES

Mme de GUIZELIN-MARAULT indique que le comité des fêtes recherche des volontaires pour aider lors de la foire à tout qui se tiendra le 28 juin 2026. Un courriel sera envoyé à l'ensemble des élus.

Mme de GUIZELIN-MARAULT souhaite qu'un détecteur de lumière soit installé au niveau des poubelles de la mairie.

M. CHENU explique qu'il trouve régulièrement des déjections canines sur les trottoirs de la commune. Il propose d'étudier l'installation de 3 canisettes.

Mme CAPPELAERE signale la présence de gros trous Côte à Ratapoil, chemin de la Grenouillère et impasse de l'Abreuvoir.

M. le Maire indique que la mairie va souscrire un abonnement téléphonique pour un portable dédié aux permanences.

M. le Maire souhaite faire installer un défibrillateur devant la mairie. M. BREBION se charge de contacter des entreprises.

M. le Maire annonce que le prochain conseil municipal se tiendra le vendredi 5 juin 2026 à 15 h 00, dans la salle du conseil de la mairie.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 32.

Le Maire

Le secrétaire de séance